

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ET DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LES LILAS" ET LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

CONSIDERANT que tout versement, par une collectivité locale à un organisme de droit privé, d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention dite d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

CONSIDERANT que la commune des Lilas et l'association "Football Club Les Lilas" ont défini d'un commun accord des actions à réaliser par ce dernier sur les années 2020, 2021 et 2022 en contrepartie du versement par la commune d'un concours financier et de la mise à disposition d'équipements sportifs,

CONSIDERANT que ce concours financier est supérieur au seuil fixé à 23 000 € et qu'il y a donc lieu de conclure une convention,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

Messieurs Patrick CARROUËR Lionel BENHAROUS et Guillaume ROUSSEAU s'étant retirés et n'ayant pas pris part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune des Lilas et l'association "Football Club Les Lilas".

ARTICLE 2 : DIT que la mise à disposition d'équipements sportifs s'effectue à titre gracieux et que la commune des Lilas s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association "Football Club Les Lilas" au titre des années 2020 à 2022 à hauteur de 130 000 € par année, sous réserve du respect des conditions d'exécution de la convention par l'association précitée.

ARTICLE 3 : DIT que le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à monsieur le trésorier municipal de la ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
- (pendant une durée continue de 2 mois)



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191120-D124-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
SUBVENTION ET DE
MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION
"FOOTBALL CLUB
LES LILAS" ET LA
VILLE DES LILAS.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Farida FEKAR, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Jean DESLANDES, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Georges AMZEL par Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT : Mathieu AGOSTINI.

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA.